

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 028/2025

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

19 grande Rue

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et l'Article L.113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la demande présentée le **13 février 2025 par la société Marron TP**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de réalisation d'un branchement électrique aéro souterrain au 19 Grande Rue** et assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Du 26 février au 26 mars 2025, les mesures suivantes sont applicables

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 19 Grande Rue.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est alternée par feux et sécurisée par l'entreprise Marron TP.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **Marron TP 69134 Dardilly** [REDACTED]

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
[REDACTED]
- Commissariat de Police de Meaux [REDACTED]
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
[REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- **Monsieur Maximilien Borrier** [REDACTED]
- **Madame Alexandra Torri** [REDACTED]

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 17 février 2025

La Maire,
Marie Léal



Notifié le 18 février 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.